



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, BELLOCQ Aurélien, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne CHAVES Jonathan.

N°2024-04-10-12/43 Convention de partenariat et de financement / Stratégie locale de gestion de la bande cotière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement pris par 4 collectivités, la Communauté de Communes MACS, Labenne, Capbreton, Hossegor, pour engager une démarche, stratégie locale de gestion du trait de côte, afin de limiter l'érosion et le recul du trait de côte,

Vu la décision du COPIL d'officialiser la participation financière au projet de recherche sur la dérive littorale proposé par le laboratoire EPOC de l'Université de Bordeaux,

Vu le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat et de financement,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents.

A Labenne, le 11 Avril 2024

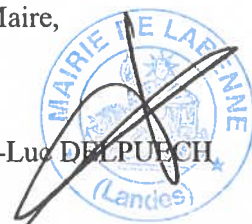
Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/04/2024
Et publication et/ou notification le 17/04/2024